

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME ELARGI DE VACCINATION.

SPECIAL TENDERS BOARD OF EXPANDED
PROGRAMME ON IMMUNIZATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° CA /AONO/MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 DU _____
POUR LA PRODUCTION DE 6 130 088 CARTES DE VACCINATION CONTRE
LA ROUGEOLE RUBEOLE.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE SECRETAIRE PERMANENT DU PROGRAMME ELARGI DE VACCINATION

FINANCEMENT :

- GAVI RR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°1.

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





NOTICE CALL FOR NATIONAL OPEN CALL FOR BIDS IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 04 /AONO/ MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 OF 2026 of 01 SEPTEMBER 2026
FOR THE PRODUCTION OF 6 130 088 VACCINATION CARDS AGAINST MEASLE AND RUBELLA

1. Purpose of the Tender

As part of the organization of the measles-rubella vaccination campaign scheduled for october 2026, the Expanded Program on Immunization is launching a National Open Call for Bids for the production of 6 130 088 vaccination cards in French and English.

2. Nature of services

The services covered by this call for tenders are as follows:

Designation	Quantity to be produced		
	In French	In English	Total
vaccination cards	5 271 876	858 212	6 130 088

Note: Please include a sample of each document in the bid; failure to do so may result in rejection

3. Tranches/Allotment

All the services in this call for tenders constitute a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of this project is ninety-one million nine hundred fifty-one thousand three hundred twenty (91 951 320) CFA francs excluding taxes, or one hundred nine million six hundred fifty-one thousand nine hundred forty-nine (109 651 949) CFA francs including all taxes.

5. Estimated deadline(s) and place(s) of delivery

The maximum time allowed by the Contracting Authority for the delivery of the supplies subject to this call for tenders fifteen (15) calendar days. This period runs from the date of issue of the OK to print.

Supplies will be delivered to the Central Coordination of EPI in Yaoundé.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to companies based in Cameroon specialising in the printing industry.

7. Funding

The services covered by this call for tenders are financed by the fonds de contrepartie of EPI.

8. Mode of submission

The bidding method used for this consultation is online exclusively.

9. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a dated bid security, stamped and paid by hand issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue securities in the field of public contracts and listed in Exhibit 14 of the DAO and valid until thirty (30) days after the initial date of valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids, with a value of one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs.

The absence and/or non-conformity of the tender guarantee issued by a first-rate bank or financial institution of the first category authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees in the context of public contracts, will result in outright rejection of the offer. A bid guarantee produced but not related to the consultation in question is considered as absent. The tender bond presented by a bidder during the opening session is inadmissible.

N.B: Enclosed is the receipt for the deposit issued by the CDEC.

10. Consultation of Tender File

The physical file may be consulted free of charge during business hours at the Procurement Unit of EPI located opposite of Central Hospital of Yaoundé at Messa, as soon as this notice is published. It can also be accessed online on the COLEPS platform at <http://www.publics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armacm.cm).

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the bidding documents may be obtained during business hours at the **Central Coordination of EPI (Procurement Unit)** located at Messa opposite face de l'Hôpital Central de Yaoundé Tél : 695 29 65 18, upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of seventy thousand (70,000) CFA francs payable to the Public Treasury. It is also possible to obtain the electronic version of the tender by free download at the above addresses.

12. Submission of bids

Each offer written in French or English, must be sent at the online on the COLEPS platform at <http://www.publics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armacm.cm), **no later than 29th September 2026 at 13:00 a.m.**, marked with the words:

"NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE"

N° 01/AONO/ MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 OF 01 SEP 2026
FOR THE PRODUCTION OF 6 130 088 VACCINATIONS CARDS

"To be opened only in the examination session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept :

- Envelopes bearing indications of the tenderers' identity,
- Envelopes received after the deadline for submission.
- Applications without any indication of the identity of the tenderer;
- Envelopes that do not comply with the method of submission.
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or bids in copies only;

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence or non-conformity of the bid security issued by a body or financial institution of the first category approved by the Minister in charge of finance to issue securities in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the tender documents will result in the outright rejection of the tender without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of administrative files, technical and financial offers will take place in a single step **on 29th september 2026 from 2.00 pm precise**, by the Special Procurement Commission of the Expanded Program on Immunization, located at **Central Coordination of EPI**.

Only tenderer s may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, who shall be duly authorized even in the case of a group of undertakings and who is fully familiar with the file.

Under penalty of rejection, the documents of the administrative file required must be produced in originals or copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Tender. They must be less than three (03) months from the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the notice of invitation to tender.

In the event that a piece of the administrative file is missing or non-conforming when opening the packages after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected

15. Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminatory criteria

This includes:

1. The absence and/or non-compliance of the bid bond, which must be dated, stamped, and hand-signed at the time of bid opening;
2. Failure to submit, within 48 hours after the opening of bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid bond);
3. False statements, fraudulent practices, or falsification of documents;
4. Failure to meet at least 5 out of 7 essential criteria;
5. Failure to comply with any of the major technical specifications indicated in the technical specifications for supplies in this Request for Proposals (RFP);
6. Absence of a sample in the offer;
7. Absence of certified invoices proving ownership of the printing equipment or lease agreements;
8. Absence of a quantified unit price in the Financial Proposal;
9. Failure to provide a sworn statement certifying that the contractor has not abandoned any construction sites in the last three (3) years (2025, 2024 and 2023) ;
10. Failure to provide the letter of submission;
11. Failure to provide the integrity charter;
12. Failure to provide the social and environmental commitment statement;
13. Absence of financial capacity in the amount of twenty-three millions (23,000,000) CFA francs.

15.1 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of tenderers will relate to:

1. The bid proposal;
2. The bidder's references;
3. The delivery schedule (timeline and delivery schedule);
4. Proof of acceptance of the contract terms;
5. Availability of the printing equipment necessary to perform the services;
6. Qualified personnel to carry out the assignment;
7. Conformity to meet at least seventy five percent (75%) of the minor criteria

16. Award of contract

The project owner will award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Duration of validity of bids

Tenderers remain bound by their tenders for sixty (60) days from the initial deadline for submission of tenders.

18. Further information

Additional information can be obtained during working hours from Procurement Unit of EPI located opposite of Central Hospital of Yaoundé at Messa tel 695 29 65 18 or online at COLEPS at <http://www.publicmarches.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

19. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on 222 20 18 03 or the project owner on 222 2210 21.

Yaoundé, The 10th SEPT 2026

The Permanent Secretary of EPI

Copies:

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP/JDM for publication;
- ✓ MINSANTE;
- ✓ CSPM/PEV;
- ✓ CC PEV for posting.



-Dr. TCHOKFE SHALOM NDOUZE

Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières se fera en un seul temps le 29 septembre 2026 à partir de 14 heures précises, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PEV sis à Messa en face de l'Hôpital Central de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

1. De l'absence et/ou la non-conformité de la caution de soumission datée, timbrée et acquittée à la main accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;
2. De la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (exception faite de la caution de soumission) ;
3. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
4. Du non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 7
5. Du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO ;
6. De l'absence de l'échantillon de chaque carte dans l'offre ;
7. De l'absence des factures légalisées justifiant de la propriété du matériel d'imprimerie ou des contrats de location dudit matériel ;
8. De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
9. De l'absence d'une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché antérieur au cours des trois (03) dernières années (2025, 2024 et 2023) ;
10. De l'absence de la lettre de soumission ;
11. De l'absence de la charte d'intégrité ;
12. De l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
13. De l'absence de la capacité financière d'un montant de vingt-trois millions (23 000 000) de FCFA délivrée par les établissements bancaires dont la liste est reprise à la pièce N°14 précisément à la page 108 du présent dossier de consultation.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. La présentation de l'offre ;
2. Les références du soumissionnaire ;
3. Le calendrier de livraison (planning de livraison) ;
4. La preuve d'acceptation des conditions du marché ;
5. La disponibilité du matériel d'imprimerie nécessaire pour réaliser les prestations ;
6. Le personnel qualifié pour exécuter la mission ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail -Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

NOTICE CALL FOR NATIONAL OPEN CALL FOR BIDS IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 04 /AONO/ MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 OF 2026 of 01 SEPT 2026
FOR THE PRODUCTION OF 6 130 088 VACCINATION CARDS AGAINST MEASLE AND RUBELLA

1. Purpose of the Tender

As part of the organization of the measles-rubella vaccination campaign scheduled for october 2026, the Expanded Program on Immunization is launching a National Open Call for Bids for the production of 6 130 088 vaccination cards in French and English.

2. Nature of services

The services covered by this call for tenders are as follows:

Designation	Quantity to be produced		
	In French	In English	Total
vaccination cards	5 271 876	858 212	6 130 088

Note: Please include a sample of each document in the bid; failure to do so may result in rejection

3. Tranches/Allotment

All the services in this call for tenders constitute a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of this project is ninety-one million nine hundred fifty-one thousand three hundred twenty (91 951 320) CFA francs excluding taxes, or one hundred nine million six hundred fifty-one thousand nine hundred forty-nine (109 651 949) CFA francs including all taxes.

5. Estimated deadline(s) and place(s) of delivery

The maximum time allowed by the Contracting Authority for the delivery of the supplies subject to this call for tenders fifteen (15) calendar days. This period runs from the date of issue of the OK to print.

Supplies will be delivered to the Central Coordination of EPI in Yaoundé.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to companies based in Cameroon specialising in the printing industry.

7. Funding

The services covered by this call for tenders are financed by the fonds de contrepartie of EPI.

8. Mode of submission

The bidding method used for this consultation is online exclusively.

9. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a dated bid security, stamped and paid by hand issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue securities in the field of public contracts and listed in Exhibit 14 of the DAO and valid until thirty (30) days after the initial date of valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids, with a value of one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs.

The absence and/or non-conformity of the tender guarantee issued by a first-rate bank or financial institution of the first category authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees in the context of public contracts, will result in outright rejection of the offer. A bid guarantee produced but not related to the consultation in question is considered as absent. The tender bond presented by a bidder during the opening session is inadmissible.

SEPTEMBRE 2026

N.B: Enclosed is the receipt for the deposit issued by the CDEC.

10. Consultation of Tender File

The physical file may be consulted free of charge during business hours at the Procurement Unit of EPI located opposite of Central Hospital of Yaoundé at Messa, as soon as this notice is published. It can also be accessed online on the COLEPS platform at <http://www.publics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the bidding documents may be obtained during business hours at the **Central Coordination of EPI (Procurement Unit)** located at Messa opposite face de l'Hôpital Central de Yaoundé Tél : 695 29 65 18, upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of seventy thousand (70,000) CFA francs payable to the Public Treasury. It is also possible to obtain the electronic version of the tender by free download at the above addresses.

12. Submission of bids

Each offer written in French or English, must be sent at the online on the COLEPS platform at <http://www.publics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm), no later than **29th September 2026 at 13:00 a.m.**, marked with the words:

"NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE"

N° 01 /AONO/ MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 OF 01 SEPT 2026
FOR THE PRODUCTION OF 6 130 088 VACCINATIONS CARDS

"To be opened only in the examination session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept :

- Envelopes bearing indications of the tenderers' identity,
- Envelopes received after the deadline for submission.
- Applications without any indication of the identity of the tenderer;
- Envelopes that do not comply with the method of submission.
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or bids in copies only;

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence or non-conformity of the bid security issued by a body or financial institution of the first category approved by the Minister in charge of finance to issue securities in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the tender documents will result in the outright rejection of the tender without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of administrative files, technical and financial offers will take place in a single step on **29th september 2026 from 2.00 pm precise**, by the Special Procurement Commission of the Expedited Program on Immunization, located at **Central Coordination of EPI**.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, who shall be duly authorized even in the case of a group of undertakings and who is fully familiar with the file.

Under penalty of rejection, the documents of the administrative file required must be produced in originals or copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Tender. They must be less than three (03) months from the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the notice of invitation to tender.

In the event that a piece of the administrative file is missing or non-conforming when opening the packages after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected

15. Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminatory criteria

This includes:

1. The absence and/or non-compliance of the bid bond, which must be dated, stamped, and hand-signed at the time of bid opening;
2. Failure to submit, within 48 hours after the opening of bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid bond);
3. False statements, fraudulent practices, or falsification of documents;
4. Failure to meet at least 5 out of 7 essential criteria;
5. Failure to comply with any of the major technical specifications indicated in the technical specifications for supplies in this Request for Proposals (RFP);
6. Absence of a sample in the offer;
7. Absence of certified invoices proving ownership of the printing equipment or lease agreements;
8. Absence of a quantified unit price in the Financial Proposal;
9. Failure to provide a sworn statement certifying that the contractor has not abandoned any construction sites in the last three (3) years (2025, 2024 and 2023) ;
10. Failure to provide the letter of submission;
11. Failure to provide the integrity charter;
12. Failure to provide the social and environmental commitment statement;
13. Absence of financial capacity in the amount of twenty-three millions (23,000,000) CFA francs.

15.1 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of tenderers will relate to:

1. The bid proposal;
2. The bidder's references;
3. The delivery schedule (timeline and delivery schedule);
4. Proof of acceptance of the contract terms;
5. Availability of the printing equipment necessary to perform the services;
6. Qualified personnel to carry out the assignment;
7. Conformity to meet at least seventy five percent (75%) of the minor criteria

16. Award of contract

The project owner will award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Duration of validity of bids

Tenderers remain bound by their tenders for sixty (60) days from the initial deadline for submission of tenders.

18. Further information

Additional information can be obtained during working hours from Procurement Unit of EPI located opposite of Central Hospital of Yaoundé at Messa tel 695 29 65 18 or online at COLEPS at <http://www.publicmarches.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>. upon publication of this notice.

19. Fight against corruption and malpractices

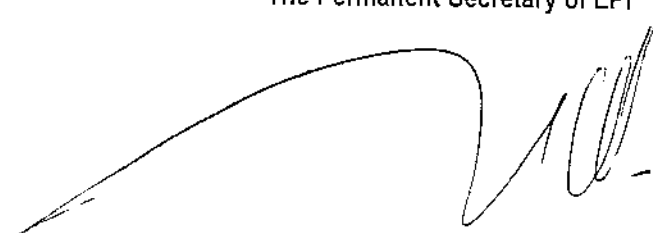
For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on 222 20 18 03 or the project owner on 222 2210 21.

Yaoundé, The 01 SEPT 2026

The Permanent Secretary of EPI

Copies:

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP/JDM for publication;
- ✓ MINSANTE;
- ✓ CSPM/PEV;
- ✓ CC PEV for posting.



-Dr. TCHOKFE SHALOM NDOULA

PIÈCE N° 2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Article 24.	Offres hors délai	51
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres	51
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	52
Article 26.	Ouverture des plis et recours	52
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure	54
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	54
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres	55
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	56
Article 31.	Correction des erreurs	56
Article 32.	Conversion en une seule monnaie	56
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres	57
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	58
F.	Attribution du Marché	58
Article 35.	Attribution	58
Article 36.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	59
Article 37.	Notification de l'attribution du marché	59
Article 38.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	59
Article 39.	Signature du marché	60
Article 40.	Cautionnement définitif	61

Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
 - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et/ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiables faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b)

le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et/ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et

d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évalués.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne

qui:

- i. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de

PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1.	Source de financement : Les prestations, objet présent Appel d'Offres sont financées par le Fonds GAVI RR
4	L'appel d'offres est ouvert
5.1.	<i>Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : non applicable</i>
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et <i>la caution de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : non applicable
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant [à indiquer] : Non applicable - BP : [à insérer] - Tél : [à insérer] - Fax : [à insérer] - Email : [à insérer]
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l' Unité de Passation des Marchés du Programme Élargi de Vaccination , Rue Henri Dunant face Hôpital Central Messa ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres <u>moyens de communication électronique</u> indiqué par le Maître d'Ouvrage.
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « le Français »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ➤ Volume 1 : un dossier administratif

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

a). La liste d'au moins deux (02) marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années (2025, 2024, 2023) doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

b). *Copies des premières et dernières pages du contrat enregistré ;*

c). *PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.*

b.1.2. Personnel

Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des prestations selon le modèle annexé au DAO (au moins un infographe de niveau Baccalauréat avec deux années d'expérience, une assistance de direction de niveau Bac + 2 avec deux années d'expérience)

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite de dépôt des offres.

b.1.3 Matériels d'imprimerie à mobiliser

Une liste du matériel nécessaire à l'exécution (machines d'imprimerie) à savoir :

- GTO 46 ;
- Platine A4 ;
- Insoleuse ;
- Massicot Wholenberg ;
- Lamineuse A2 ;
- Kors grise spiraleuse ;
- Encolleuse.

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- Un échantillon de carte en anglais et un échantillon de carte en français ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

D- DEPOT DES OFFRES	
22.2	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement <i>en ligne</i> .
22.2	Soumission hors ligne (non) Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne. Chaque offre (pièces administratives, offre technique et financière) rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS aux adresses http : www.marchespublics.cm ou www.publicscontracts.cm au plus tard le 29 septembre 2026 à 13 Heures et devront porter la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____ /AONO/MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 DU ____ POUR LA PRODUCTION DE 6 130 088 CARTES DE VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE RUBEOLE » "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
27.	L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières se fera en un seul temps le 29 septembre 2026 à partir de 14 heures précises, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PEV siégeant à Yaoundé en face de l'Hôpital Central. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises et ayant une bonne connaissance des offres. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence et/ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence et/ou la conformité de la caution de soumission datée, timbrée et acquittée à la main

35.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
35.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot (NON APPLICABLE)
35.2	Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots. (NON APPLICABLE)
G- Cautionnement définitif	
40.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
3.	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires				
N°	Rubriques	oui	non	observations
1	Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA datée, timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis et délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, accompagné du récépissé de consignation de la CDEC			
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)			
3	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché antérieur au cours des trois dernières années (2025, 2024 et 2023).			
4	Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO avec la marque (*)			
	*-Format fini : A6 — 105 × 148 mm			

	d'imprimerie			
	GTO 46			
	Platine A4			
	Insoleuse			
	Massicot Wholenberg			
	Lamineuse A2			
	Kors grise spiraleuse			
	Encolleuse			
	Sous-total Matériel d'imprimerie à mobiliser validé si 7/7 « OUI »			
4	Preuves d'Acceptation des conditions du Marché	oui	Non	
	CCAP paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »			
	Descriptif des fournitures paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »			
	Sous-total Preuves d'Acceptation des conditions du Marché validé si 2/2 « OUI »			
	Présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)	oui	Non	
	Existence d'un sommaire général			
5	Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc			
	Pièces présentées dans l'ordre du DAO			
	Sous-total Présentation de l'offre validé si 3/3 « OUI »	oui/non		
	Calendrier et planning de livraison : Produire sur la base des dates réalistes et cohérentes le planning et le calendrier de livraison fournitures	oui	non	
6	Planning de livraison ≤ 15 jours			
	Calendrier de livraison cohérent			
	Sous-total Calendrier et planning de livraison validé si 2/2 « OUI »	Oui/Non		
7	Conformité à au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des critères mineurs indiqués dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO	oui	non	
	*-Format fini : A6 — 105 × 148 mm -Imposition / impression : 4 cartes par planche A4 (2 × 2), -massicotage individuel au format fini, sans bavures *-Support : Papier cartonné rouge / carte bristol, *-grammage minimum : 250 g/m², résistant à la manipulation répétée *-Impression : Quadrichromie (4 couleurs) pour l'en-tête, les armoiries et les logos partenaires ; texte en noir. Recto uniquement, conformément au modèle validé -Finition : Non pelliculée sur le modèle validé ; un pelliculage/vernis de protection			
	NOTE TECHNIQUE (nombre de Oui obtenu sur 7)			
	CONCLUSION			

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par **LE SECRETAIRE PERMANENT DU PEV**

Ci - après désigné :

"LE MAITRE D'OUVRAGE" D'UNE PART

ET

La société , BP : , Tél : contribuable N° , RCCM N° , Compte Bancaire n° , ouvert à
Représenté par son **Directeur Général**,

Ci-après désigné :

"Le Cocontractant de l'Administration"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	6
Article 1 : Objet du marché	6
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	6
Article 3 : Définitions et attributions	6
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	6
Article 5 : Normes	6
Article 6 : Pièces constitutives du Marché	6
Article 7 : Textes généraux applicables	7
Article 8 : Communication	7
Article 9 : Ordres de service	8
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	8
Chapitre II : Clauses Financières	8
Article 11 : Garanties et cautions	8
Article 12 : Montant du marché	8
Article 13 : Lieu et mode de paiement	8
Article 14 : Variation des prix	9
Article 15 : Formules de révision des prix	9
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	9
Article 17 : Avances	9
Article 18 : Paiement	9
Article 19 : Intérêts moratoires	9
Article 20 : Pénalités de retard	9
Article 21 : Régime fiscal et douanier	9
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés	9

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la 6 130 088 CARTES DE VACCINATION POUR LA CAMPAGNE RR.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° /AONO/ MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 du

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : **le Secrétaire Permanent du PEV**. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est : **Le chef de Section Prestation des Services de Vaccination du PEV**. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **Le Chef d'Unité des Activités de Vaccination Supplémentaires du PEV**. Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du Marché
- Le Cocontractant de l'Administration est : , BP :

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnement est : **Secrétaire Permanent du PEV** ;
- L'organisme chargé du paiement est : **La Section Administration Finance du PEV** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : **Le Chef d'Unité de Passation des Marchés du PEV**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le : **Français et/ou l'Anglais.**

4.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix

SEPTEMBRE 2026 

Article 9 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service**.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le **Maître d'Ouvrage**.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** et notifiés par l'**Ingénieur**.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.
5. Tous les ordres de service seront tenus en copie au Ministère des Marchés Publics.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant de l'Administration (NON APPLICABLE)**Chapitre II : Clauses financières****Article 11 : Garanties et cautions****11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

11.2. Cautionnement de garantie (SANS OBJET)**Article 12 : Montant du Marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint est de :

- () francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC),
Soit

- Montant HTVA : () francs CFA,
- Montant de la TVA : () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant de l'Administration, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant de l'Administration s'engage par les présentes à livrer les fournitures conformément aux dispositions du Marché.

- 13.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par crédit au **Compte Bancaire n°**

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes ou non révisables

Article 15 : Formules de révision des prix (NON APPLICABLE)**Article 16 : Formules d'actualisation des prix (NON APPLICABLE)****Article 17 : Avances (NON APPLICABLE)**

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'Administration

Le Cocontractant de l'Administration a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

Article 27 : Essais et services connexes (NON APPLICABLE)

Article 28 : Service après-vente et consommables (NON APPLICABLE)

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception

Le Cocontractant de l'Administration devra, dans un délai de cinq (5) jours au moins avant la réception, remettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Bon à Tirer délivré par le Chef de Service du Marché au Cocontractant de l'Administration ;
- Bordereaux de livraisons des cartes de vaccination contre la Rougeole Rubéole à la CC PEV.

Article 30 : Réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant
2. Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
3. Membres :
 - le Chef de Service du Marché
 - Le Chef Section Administration et Finances du PEV
 - Le Chef d'Unité de passation des marchés du PEV
 - le Comptable-Matières du PEV
4. Observateurs : Le Représentant MINMAP
5. Invité : le Cocontractant de l'Administration.

Le Cocontractant de l'Administration est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

TITRE II TERMES DE REFERENCE

Objet : Production de 6 130 088 CARTES DE VACCINATION POUR LA CAMPAGNE RR.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'Initiative Mondiale de l'Élimination de la rougeole 2021-2030 dont l'objectif est d'éliminer d'ici 2030 la rougeole dans le monde, le Cameroun s'est inscrit dans cette perspective en 2022. Au Cameroun, le vaccin combiné contre la rougeole et la rubéole (RR) s'administre en deux doses depuis 2020 aux enfants à 09 et à 15 mois selon le calendrier vaccinal de routine.

Malgré les efforts de vaccination, le pays connaît une persistance des épidémies de rougeole depuis plus de 5 ans, avec en 2023, 124 Districts de Santé sur 200 (62%) déclarés en épidémie. En 2024 après la campagne de suivi de 2023, le nombre de Districts de Santé en épidémie est passé à 28 sur 203 (14%). En 2025, un total de 83 Districts de Santé sur 205 a connu une épidémie de rougeole soit 40%.

En réponse à cette situation épidémiologique, en plus des campagnes de riposte aux épidémies, des campagnes de suivi sont organisées tous les 3 ans suivant le cycle épidémique de la rougeole au Cameroun. Depuis 2002, le Cameroun a conduit 07 campagnes de suivi ou de rattrapage contre la rougeole (2002, 2006, 2009, 2012, 2015, 2019, 2023) pour les enfants de 9 à 59 mois ou 9 mois à 14 ans. La dernière campagne de suivi en juillet 2023 a enregistré une couverture vaccinale d'enfants de 9 à 59 mois de 94,4%.

Cependant, la faible couverture en RR de la vaccination de routine pourrait expliquer la persistance des épidémies de rougeole. Au cours des trois dernières années, la couverture vaccinale pour la première dose de RR a varié de 81% à 84% et la deuxième dose 56,6% à 70,12% avec d'importantes disparités régionales.

En plus de la situation susmentionnée, rendu à la 24ème semaine épidémiologique (SE24) de 2026, le pays enregistre 119 Districts de Santé en épidémie active de rougeole.

Au regard de la situation susmentionnée, il s'avère nécessaire de renforcer le système de vaccination de routine, d'améliorer la surveillance de la rougeole et de maintenir l'organisation des campagnes périodiques de suivi dans le pays de manière régulière pour booster l'immunité des enfants contre la rougeole et la rubéole. C'est dans ce contexte que le Cameroun avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers habituels propose d'organiser en septembre 2026 une campagne nationale de vaccination de suivi contre la rougeole-rubéole ciblant les enfants de 09 à 59 mois.

Pour assurer la gestion des données et la traçabilité des activités de vaccinations liées à cette campagne il est prévue la production des cartes de vaccination dont la quantité est conforme aux cibles escomptées.

I. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général est d'assurer la production et la livraison de 6 130 088 cartes de vaccination à l'entrepôt de la Coordination Centrale du PEV en version anglaise et française.

II. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agira plus spécifiquement de :

- Produire 6 130 088 cartes de vaccinations contre la rougeole-rubéole dans les deux langues officielles selon les quantités, spécifications techniques et répartition indiquées dans les présents termes de référence ;
- Déposer lesdites carte de vaccination selon les quantités, spécifications techniques et répartition indiquées dans les présents termes de référence.

VI. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CARTES DE VACCINATIONS

Les Cartes de vaccinations à produire devront être conformes aux spécifications techniques contenues dans le tableau suivant :

Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Lieu de livraison
Cartes de vaccinations contre la rougeole-rubéole	Format fini : A6 — 105 × 148 mm	858 212 en version anglaise et 5 271 876 en version française	Entrepôt de la Coordination Centrale du PEV à Yaoundé
	Imposition / impression : 4 cartes par planche A4 (2 × 2), puis massicotage individuel au format fini, sans bavures		
	Support : Papier cartonné de couleur rouge / carte bristol, grammage minimum 250 g/m², résistant à la manipulation répétée		
	Impression : Quadrichromie (4 couleurs) pour l'en-tête, les armoiries et les logos partenaires ; texte en noir. Recto uniquement, conformément au modèle valide		
	Finition : Non pelliculée sur le modèle valide ; un pelliculage/verniss de protection optionnel peut être demandé par le SP/PEV pour une meilleure tenue à l'humidité		

VII. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu du prestataire les résultats suivants :

- 6 130 088 cartes de vaccinations produites dont 858 212 en version anglaise et 5 271 876 en version française.
- 6 130 088 cartes de vaccinations produites, conditionnés (empaquetés) et déposés à la Coordination Centrale du PEV selon la répartition indiquée.

VIII. FINANCEMENT

La production et la distribution de 6 130 088 cartes de vaccinations seront assurées par les fonds GAVI RR.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou encore ou de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

6. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du :

TITRE VI : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Production des cartes de vaccination (en Français)	U		
2	Production cartes de vaccination (en anglais)	U		

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Production des cartes de vaccination (en Français)			
2	Production cartes de vaccination (en anglais)			
		Total HT		
		TVA (19,25%)		
		IR (5,5% ou 2,2%)		
		Montant TTC		
		Net à percevoir		

SEPTEMBRE 2026 *8*

PIÈCE N°6.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES
PRIX FORFAITAIRES

PIÈCE N°7. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
1	Production de cartes de vaccination (en Français)	U			
2	Production de cartes de vaccination (en anglais)	U			
Montant HTVA					
TVA (19,25 %)					
AIR (2,2 % ou 5,5%)					
Montant TTC					
Montant net à percevoir					

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marge s (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5+6
1	Production des cartes de vaccination (en Français)							
2	Production des cartes de vaccination (en anglais)							

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____ /M ou LC/MO ou MOD/PEV/CSPM/26 _____

Passé après Appel d'Offres _____ (national ouvert)

n° _____ /AO _____ (NO, NR, IO ou IR) /MO ou MOD/CNLS/CSPM/26 _____ du _____

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : _____ [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire

et son adresse complète] B.P. : _____ ; Tel : _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail Estimatif (DE)

PIÈCE N°10. MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE
 SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque et timbré]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

_____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

_____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____
[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer les semaines, jours les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[semaines, jours, à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES (non applicable)

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

.....

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

.....

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Septembre 2026



ANNEXE n°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°16 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE (non applicable)

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous a t t e s t o n s que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos Sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres

de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d'appel d'offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du dossier d'appel d'offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.

**PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

PIÈCE N°15.

LISTE PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE